

Contraintes particulières liées au poste spécifique de professeur coordonnateur en UPE2A

Collège Saint-Exupéry, Parentis en Born (40)

Texte de Référence : circulaire 2012-141 du 2 octobre 2012.

Conformément à la circulaire 2012-141 du 2 octobre 2012, relative à l'organisation de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés, « *il est recommandé d'implanter les structures d'accueil spécifiques dans les établissements scolaires où la mixité sociale est effective et où le milieu scolaire favorisera l'intégration socioculturelle des élèves allophones arrivants* » .

Par ailleurs, « *les liaisons entre collèges et lycées d'enseignement général et technologique ou lycées professionnels doivent être encouragées par la mise en réseau des établissements du second degré recevant ces jeunes (...). En milieu urbain peu dense ou en milieu rural, l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants ne saurait être implantée dans un seul groupe scolaire ou un établissement.* »

Le poste spécifique de professeur coordonnateur en UPE2A est rattaché administrativement au collège **Collège Saint-Exupéry, Parentis en Born** (RNE 0400026L).

Le dispositif UPE2A a néanmoins vocation à fonctionner en réseau et à accueillir des élèves de l'ensemble de la cité scolaire (collège et LPO Antoine de Saint-Exupéry) et des collèges de secteur : collèges de Biscarosse (collège Nelson Mandela et collège Jean Mermoz), collège Jacques Prévert de Mimizan, collège Felix Arnaud de Labouheyre.

De ce fait, la mission de coordination avec et entre les équipes de direction et les équipes pédagogiques des différentes unités d'enseignement sera centrale.

Une capacité à se positionner en personne ressource (conseil aux équipes dans le cadre de l'inclusion, élaboration ou partage d'outils) est essentielle.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

- Hélène Rochard, IA-IPR de Langues vivantes, responsable académique du Casnav
- Cécile Prévost, coordonnatrice académique
- ce.casnav@ac-bordeaux.fr